

Monsieur François PAILLET
17 rue du Stade
43240 Saint-Just-Malmont

Le 1^{er} septembre 2025.

Tél : 06.20.12.31.84
Adresse mail : f.paillet43@laposte.net

Madame le Maire
Mairie
43420 Saint-Paul de Tartas

O B J E T : Enquête publique concernant le déclassement d'une partie de plusieurs voies communales et de deux chemins ruraux sur la commune de Saint Paul de Tartas.

REFERENCE : Arrêté municipal n° 2025-16 en date du 19 juillet 2025.

PIECES JOINTES : Procès-verbal des observations recueillies concernant la présente enquête publique.

- . Copie des pages n° 1 à n° 8 du registre d'enquête.
- . Copie plan cadastral avec deux photos remis par Madame le Maire, copie de deux courriers remis par Mr Denis Rieu, copie du courrier de Mr Bruno Graille, copie du courrier de Mrs Bernard et Philippe Enjolras, copie du courrier de Mrs Michel et Eric Haon, copie du plan cadastral remis par Mr Daniel Rieu.

Madame le Maire.

J'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal des observations recueillies concernant l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos éventuelles observations.

Je vous prie d'agrérer, Madame le Maire à l'assurance de ma haute considération.

Le Commissaire Enquêteur
François PAILLET

Je reconnais avoir reçu le procès-verbal des observations recueillies concernant le projet relatif au déclassement d'une partie de trois voies communales et de deux chemins ruraux situés sur la commune de Saint Paul de Tartas, ainsi que les pièces jointes indiquées ci-dessus.

Le 01 septembre 2025 à 11h00.
Mme



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

Enquête publique concernant le déclassement d'une partie des voies communales et de deux chemins ruraux de la commune de Saint-Paul de Tartas (enquête effectuée du 12 août 2025 à 14h00 au 28 août 2025 à 17 heures 00).

I - SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

1 / Concernant la VC 13 U (impasse Treille Borie) :

. Avis favorable au déclassement d'une partie de cette voie communale :

-Mme Yvonne Soulier n'a jamais vu en 55 ans passer des personnes à cet endroit. Elle précise également que Mr Enjolras a un accès à sa propriété en passant devant sa maison (Observation n° 2).

-Mr Jean Soulier réside depuis 60 ans dans cette rue et il n'a jamais vu de troupeaux ou du matériel agricole emprunter cette voie communale pour accéder à la parcelle 810. Il indique également que ce bout de ruelle est difficile d'accès pour les services de déneigement et pour les pompiers. En ce qui concerne le droit de passage qui permet d'accéder à la parcelle 568 il n'a jamais été utilisé de son vivant il précise que d'après les anciens ce dernier était très encadré et limité dans la durée. Ce droit peut être modifié au plus court. Concernant l'accès aux parcelles 810 et 811, ces dernières ne sont pas enclavées car elles longent la rue du Mont Tartas (Observation n° 4).

-Mme Marie-Laure Mugnier Maire de la commune précise que lors de l'adressage, la rue du Treille a été dénommée impasse par le conseil municipal car elle n'aboutit pas. Lors d'une précédente demande effectuée par Mr Bernard Enjolras par l'intermédiaire du conciliateur de justice, la commune avait répondu à l'intéressé qu'il pouvait accéder à la parcelle 810 depuis sa parcelle 811 qui a un accès sur la rue du Mont Tartas ou par la petite encoche publique située au Nord de la parcelle 811. L'étroitesse de l'impasse ne permet pas le déneigement ce qui impacte la continuité du service public (Observation n° 7).

. Avis défavorable au déclassement d'une partie de cette voie communale :

-Mr Fabrice Granouillet ancien conseiller municipal indique que Mme Gourgeon avait déjà demandé l'acquisition de cette voie de circulation. A l'époque la municipalité avait refusé car ce passage permet à deux propriétaires (Mrs Graille et Enjolras) d'accéder à leurs propriétés. Contrairement à ce qui a été indiqué ce passage n'est pas à l'état d'abandon (Observation n° 1).

-Mr Michel Gérenton exploite les parcelles 810, 569 et 807. Pour la 810 il est obligé de passer par la cour du propriétaire (Mr Enjolras) depuis la parcelle 811. Concernant la parcelle 568, cette dernière n'a plus d'accès si ce n'est par la rue Treille. Cette rue permet d'accéder aux parcelles 810 et 568.. Pour lui cette rue et cette servitude agricole ne doivent pas perdre leur valeur et rester publiques (Observation n° 9).

-Mr Bruno Graille est le propriétaire de la parcelle 568. Cette dernière est enclavée et il ne dispose d'aucun accès direct hormis par le délaissé de voirie concernée par le déclassement (Impasse Treille). Cet accès constitue l'unique chemin lui permettant d'entretenir et d'exploiter sa parcelle. Il sollicite le maintien du droit de passage de manière permanente conformément aux dispositions des articles 682 et suivants du Code civil (Courrier n° 3).

-Mrs Bernard et Philippe Enjolras précisent que le chemin communal situé rue Treille Borie est un droit de passage et de servitude permettant aux riverains Enjolras et Graille de circuler et d'accéder à leurs parcelles (A 810 et A 568). Ils joignent à cette lettre :

.Un constat d'huissier en date du 17 mai 2021 stipulant que ce passage est carrossable et utilisé ;

.Un mail de Mr Guy Laschamp défenseur des droits du 3 décembre 2020 adressé à Madame le Maire de la commune de Saint Paul de Tartas afin que cette élue demande à la propriétaire des parcelles 815 et 816 (Mme Gourgeon) d'enlever la barrière qui obstrue le chemin communal afin que Mr Enjolras puisse accéder à la parcelle 810. Il demande également que la marquise qui a été installée et qui déborde sur cette voie communale soit ôtée ;

. Une délibération du 26 juillet 2018 de la commune de Saint Paul de Tartas dans laquelle le conseil municipal refuse de vendre à Mme Andrée Gourgeon la partie de la voie communale qui sépare les parcelles A 815 et A 816 car ce chemin communal est un accès à la parcelle A 810 qui ne peut se faire que par cette voie et de ce fait ne peut être condamné ;

.Un courrier en date du 27 mars 2000 de la commune de Saint Paul de Tartas (signé par Mr N. Boyer maire de l'époque) concernant la vente de la maison Loison (Gourgeon actuellement). Cette lettre précise que le chemin rural ne peut en aucun cas être fermé car il permet d'accéder aux parcelles qu'il dessert. (Courrier n° 4).

-Mr Denis Rieu stipule que l'Impasse du Treille dessert la bâisse 815, et les parcelles A 810 et A 568 et qu'elle ne doit pas être déclassée. Que les maisons qui jouxtent cette voie de circulation appartiennent aux proches de Mme le Maire et qu'il y a un conflit d'intérêt et un abus de pouvoir. Il aurait aimé que l'ouverture de l'enquête publique soit publiée sur le site de la commune d'Illiwap et précise qu'une des deux dates des permanences est fausse et qu'elle n'a pas été rectifiée (Courrier n° 5).

-Mrs Michel et Eric Haon indiquent que la VC 13 Impasse Treille dessert les parcelles A 815, A 810 et A 568 du fait d'une servitude agricole et qu'elle doit rester à l'usage du public (Courrier n° 6).

2 / Concernant la VC 6 U (rue de l'Azeille) :

. Avis favorable au déclassement d'une partie de cette voie communale :

Aucune observation.

. Avis défavorable au déclassement d'une partie de cette voie communale :

-Mr Denis Rieu, agriculteur sur la commune, indique qu'il utilise une partie d'un délaissé de la VC 6 (rue de l'Azeille) pour stocker son bois avec l'autorisation de Mr Pierre Reynaud ancien Maire et que de nombreuses personnes du village font comme lui et utilisent des délaissés de voiries pour stocker du bois ou du matériel agricole. Il est le seul agriculteur qui n'exploite pas de terre agricole de la commune. Il demande à cette dernière de lui octroyer des parcelles en fonction de son exploitation conformément à sa demande du 22 août de cette année (Courrier n° 2).

3 / Concernant la VC 37 U (rue de la Farette) :

Aucune observation.

4 / Concernant le chemin de la Villette :

Aucune observation.

5 / Concernant le chemin de la Fagette :

. Avis favorable au déclassement de ce chemin rural :

-Mr Aurélien Valette précise que ce chemin n'existe plus (Observation n° 3).

-Mme Marie-Laure Mugnier Maire de la commune précise que ce projet de déclassement ne concerne en rien le chemin de la Régordane GR 700. Que les parcelles 10 et 11 sont implantées sur la commune de Pradelles et qu'elles sont accessibles depuis un chemin rural de cette commune (Observation n° 7).

. Avis défavorable au déclassement de ce chemin rural :

-Mr Daniel Rieu, propriétaire de la parcelle AC 10 sur la commune de Pradelles ne peut accéder à son terrain que par le chemin de la Fagette, puis par les parcelles D 1390 (commune de St Paul de Tartas), AC 15 et AC 11 (commune de Pradelles) appartenant à la famille Valette qui l'autorise à emprunter ces terrains pour accéder à son bien. Il précise qu'il n'a aucun accès depuis le chemin rural de Pradelles. Le chemin de la Fagette lui permet d'accéder également à la parcelle D 1389 (Observations n° 6 et 8).

-Mr Alain Robert Maire de Pradelles précise que la délibération n° 59/2022 du conseil municipal de Saint Paul de Tartas est erronée car la commune de Pradelles n'a pas régularisé la situation concernant la déviation de l'emprise foncière du chemin de grande randonnée dit chemin de Régordane (GR 700) sur la parcelle privée acquise par Mr David Boyer. Ce dernier n'a pas donné suite aux propositions de sa commune. Il indique que faute d'aboutissement par échange fonciers, la commune de Pradelles n'est pas en mesure de modifier le tracé du GR 700 sur son territoire et dénonce une potentielle interruption de cette voie en cas de fermeture par Mr Boyer de sa parcelle (Observation n° 5).

II - QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1/ Concernant la VC 13 U (impasse Treille Borie) :

Dans le cas où la commune effectuerait le déclassement d'une partie de cette impasse (entre les parcelles A 815 et A 816), comment envisage-t-elle l'accès à la parcelle A 568 enclavée propriété de Mr Bruno Graille en sachant que Mrs Michel et Eric Haon interdisent à Mr Graille d'emprunter les parcelles A 807 et A 569 et que Mrs Bernard et Philippe Enjolras interdisent également à Mr Graille d'emprunter le Nord des parcelles A 811 et A 810 ? Je rappelle que Mrs Enjolras autorise Mr Graille à passer par le Sud de la parcelle A 810 depuis l'Impasse Treille Borie pour accéder à sa parcelle (A 568).

2 / Concernant le chemin de la Fagette :

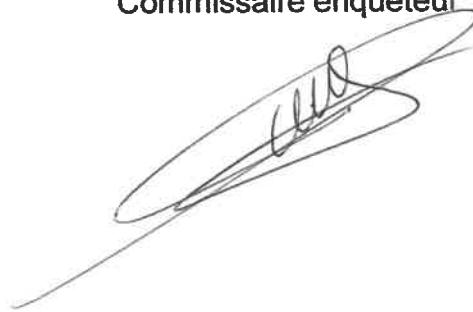
Dans le cas où la commune effectuerait le déclassement de ce chemin comment envisage-t-elle l'accès à la parcelle AC 10 (commune de Pradelles) appartenant à Mr Daniel Rieu en sachant que ce dernier n'a aucune voie de circulation depuis Pradelles ? Je rappelle que Mr Roland Valette autorise Mr Daniel Rieu à emprunter ses terrains (A 1390, AC 15 et AC 10) le chemin de la Fagette n'existant plus du fait qu'il a été annexé à ses parcelles (A 1390 et AC 15).

3 / Concernant la VC 6 U (rue de l'Azeille) :

Est-il envisageable d'échanger avec Mr Denis Rieu un terrain communal ?

Mr François Paillet

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Paillet". It is written in a cursive style with a long, sweeping underline underneath the name.